



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 28/2020

Vente terrain – DP 1042

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Introduction

Après la vente de la première parcelle de la propriété Paréaz il y a une dizaine d'années et la création d'une ébauche de chemin pour accéder à la nouvelle construction, de nombreux conseillers communaux ont demandé à la Municipalité d'étudier la possibilité de prolonger ce chemin et ainsi créer un passage public pour piétons entre ladite parcelle et la parcelle 91, propriété Hügi.

Ce passage allait permettre à tous les habitants du Lévrioux d'emprunter un itinéraire plus court et plus sûr pour se rendre aux arrêts de bus.

La Municipalité a donc approché le nouveau propriétaire du lotissement. Ce dernier a quasi spontanément accepté une servitude de passage pour piétons sur sa nouvelle acquisition. Restait donc à convaincre le propriétaire de la première construction qui n'était pas très favorable à céder une servitude au moment où il envisageait de revendre sa parcelle.

Cette vente a été réalisée durant cet automne, ce qui a permis de rouvrir le dossier, puisqu'il se trouve que l'acquéreur avait une demande bien précise : celle d'acheter le no man's land situé le long de sa parcelle entre la route de Genève et le chemin du Lévrioux. Ce triangle de verdure de 54m² ne sert strictement à rien pour la Commune qui doit malgré tout l'entretenir et tenter d'installer une couverture végétale sur le mur particulièrement inesthétique. Pour les automobilistes qui veulent accéder à la route cantonale, cette lucarne est inutile, puisque c'est bien de la gauche que pourrait venir le danger, car tourner en direction du village ne présente aucun risque.

Proposition de la Municipalité

A condition de pouvoir acquérir ces 54m² qui agrémenteraient leur propriété, les nouveaux propriétaires sont prêts à céder une servitude à titre gratuit.

Restait à fixer le prix d'une parcelle invendable pour elle-même. Qui, en effet, à part le voisin pourrait s'intéresser à une bande de 54m² le long de deux routes ?

Le prix de CHF 1000.-/m², prix du jour, a dû donc être adapté à la situation. Il a été fixé définitivement à CHF 750.-/m², ce qui porte le prix de vente à CHF 40'500.-.

Décision

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du 10 décembre 2020,
- **vu** le préavis municipal N° 28/2020 – relatif à la vente d'un terrain de 54 m², DP 1042 ,
- **ouï** le rapport de la Commission de gestion,
- **ouï** le rapport de la Commission ad hoc,
- **considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. **d'adopter** le préavis municipal N° 28/2020 – relatif à la vente d'un terrain de 54 m², DP 1042, tel que présenté,
2. **d'autoriser** la Municipalité à procéder à la vente de la parcelle DP 1042,
3. **de verser** le montant de CHF 40'500,-- au fonds de réserve 9282.011 « investissement futur »,
4. **de prendre acte** qu'aucun frais ne sera à charge de la commune.



Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 21 octobre 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
S. Melly

Le Secrétaire:
B. Sabettini



Annexes: 1 plan de situation
1 photo

Art. 44/Règlement Conseil communal: *La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission*
Déléguée municipale à convoquer: Mme A Rochat

Plan de situation – parcelle 472 – Préavis n° 28/2020 – Vente terrain-DP 1042

